



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 13 Mars 2024

ID : 077-217702158-20240313-02024\_07-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil municipal du 13 mars 2024

Conseillers en exercice : 26	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

**Étaient présents** : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud - ROUSSEL Mylène, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard TRANGOSI Renaud

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs** : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à Mme Isabelle LENOIR – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à M. DIGUET Thierry.

**Était absent sans pouvoir** : Mme ALBU Angélique

#### **DÉLIBÉRATION N° 02024\_07**      **Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Claude Mongin, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel relatif à la création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire afin de s'assurer une expertise en matière financière et comptable ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L121-1 à L125-3 ;

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

**Considérant** la nécessité de disposer temporairement d'une expertise en matière de finances et de comptabilité afin d'accompagner les services de la commune dans ces domaines ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

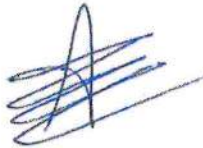
**Décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et jusqu'au 31 mai 2024, un poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade d'attaché principal pour la mission d'accompagnement des services en matière budgétaire et comptable à raison de 20 heures mensuelles ;

**Fixe** la rémunération de l'agent recruté au titre de l'activité accessoire à 980 euros brut mensuelle pour l'exercice des fonctions visées ci-dessus ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents ;

**Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget communal.

**Fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024**



Le secrétaire de séance  
Olivier MATHEROT



Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 19 Mars 2024

ID : 077-217702158-20240313-02024\_08-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil municipal du 13 mars 2024

Conseillers en exercice : 26	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

**Étaient présents :** Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud - ROUSSEL Mylène, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard TRANGOSI Renaud

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient absents avec pouvoirs :** Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à Mme Isabelle LENOIR – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à M. DIGUET Thierry.

**Était absent sans pouvoir :** Mme ALBU Angélique

#### **DÉLIBÉRATION N° 02024\_08**      **Approbation de la convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2024**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à la convention unique des missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2024 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452- 1 à L452-48 ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publiques territoriale ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne ;

**Vu** la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2024 ;



**Considérant** que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**Considérant** que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**Considérant** que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

**Considérant** que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention unique annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

**Fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024**

Le secrétaire de séance  
Olivier MATHEROT



Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 19 mars 2024

ID : 077-217702158-20240313-02024-08-DE

# CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Année 2024



**Retourner les pages 3, 4 et 5 par voie électronique à [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) après visa et signature de l'autorité territoriale. Aucune prestation ne sera traitée sans le renvoi de la convention.**

## Entre, d'une part :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame THIBAUT Anne en vertu de l'article 28 du décret du 26 juin 1985.

## Et, d'autre part :

- La commune de .....
- Le syndicat .....
- Autre collectivité .....
- Sis(e) à .....
- Numéro SIRET de la collectivité .....
- représenté(e) par son Maire – Président (e), Monsieur, Madame .....
- en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des articles du Code général de la fonction publique définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

### **ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MISSIONS SOUMISES À CONVENTIONNEMENT**

En application du Code général de la fonction publique, le détail des missions optionnelles soumises à la présente convention se présente comme ci-dessous :

#### **Article 2-1 : les missions facultatives au titre de L. 452-41 du Code général de la fonction publique**

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

#### **Article 2-2 : Les autres missions au titre des articles L. 452-40 et suivants du Code général de la fonction publique**

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements. Les centres de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

#### **Article 2-3 : Les missions au titre du conseil en organisation et gestion des personnes en situation de handicap**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.



### **ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES**

Les descriptifs, les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 sont précisés aux annexes numérotées de 1 à 21.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DÉFINIES A L'ARTICLE 2**

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DÉONTOLOGIQUES**

Le Centre de gestion peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le Centre de gestion ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés au cocontractant ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le Centre de gestion s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cocontractant garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

### **ARTICLE 6 : CLAUSES TARIFAIRES**

Les clauses tarifaires 2024 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 28 novembre 2023.

Chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 21.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sollicité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention formalisé par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

### **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE**

La présente convention unique entre en application en cours d'année, à la signature des 2 parties. Quoiqu'il en soit, au plus tôt au 1er janvier de l'année d'édition de la convention.

### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION UNIQUE**

La présente convention est nécessairement signée pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution, ou pour le temps restant à courir jusqu'à cette date.

### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION**

Chaque année, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18 Mars 2024

ID : 077-217702158-20240313-02024\_08-DE

**ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

**ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.

À Lieusaint, le 30 novembre 2023

La Présidente du Centre de gestion  
Maire d'Arville



Anne THIBAUT  
Chevalier de l'ordre national du mérite

A ....., le .....

Le Maire, Le (La) Président(e)

Cachet

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 077-217702158-20240313-02024\_08-DE